

**ELABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME**

- 3.1.2 a -

PIÈCES GRAPHIQUES - PLANS DE ZONAGE
Sérignac / Les Mazes

Echelle : 1/2000'



**Maire de
Orthoux-Sérignac
Quilhan**
Sérignac
33200 ORTHOUX-
SÉRIGNAC-QUILHAN
RD999 - Niveau 1 - 35m
ville@orthoux-serignac-quilhan.fr

Urbanpro
Urbanisme et projets
12 rue Jules Verne
Résidence Le Sarradane
34200 SETE
T. 04 67 53 73 45
ville@urbanpro.fr
ville@urbanpro.fr

LEGENDE
PRESCRIPTIONS EDICTÉES PAR LE P.L.U.

- Limite communale
- Limite des zones du P.L.U.
- Limites des secteurs du P.L.U.
- Emplacements réservés
- Espaces boisés classés (E.B.C.)
- Adres ou alignements d'arbres inscrits aux E.B.C.
- Application de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme
Protection patrimoniale et paysagère
- Application du schéma départemental d'hygiène
Zone de nuisances de 100m autour de la station d'épuration
- Application du schéma routier départemental du Gard
Recul obligatoire des constructions hors agglomération et depuis
l'axe de la voie RD999 - Niveau 1 - 35m RD35 -
Niveau 2 - 25m
- Zones inondables - Débordement des cours d'eau
PPRI Moyen Viticole approuvé
- Erosion des berges - Zones non affectées/inconstructibles
Francs-bords de 10 m de part et d'autre des berges des
ruisseaux du cheveu hydraulique
- Vale verte - Ancienne voie de chemin de fer La Vignatières
Coudre ouographique - BD TOPO IGN 2010 (Équidistance 15m)

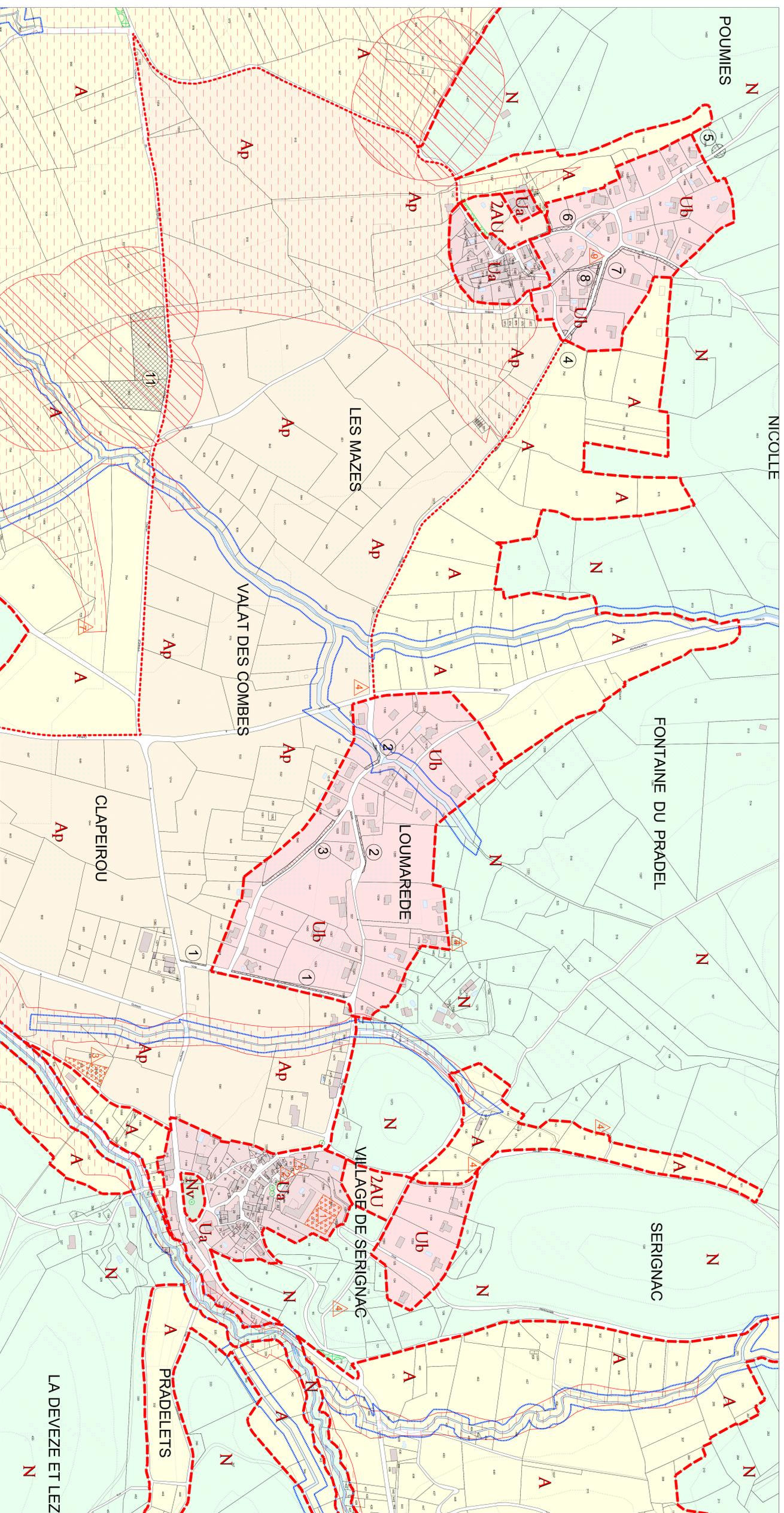
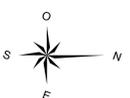


TABLEAU DE DÉSIGNATION DES ZONES

Zones	Secteurs	Désignations
Ub	Zone urbaine de centre ancien	
Ua	Secteur avec réaménagement autonome	
UaU	Zone urbaine de centre ancien	
ZAU	Zone d'urbanisme à court terme de zones urbaines et comportant des zones agricoles à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique du sol ou du sous-sol	
A	Secteur agricole protégé en raison d'une forte valeur paysagère	
Ap	Zone naturelle et agricole à protéger en raison de la qualité des sols, des paysages, des espèces animales et végétales, de la flore ou de la faune	
N	Secteur naturel détaillé à des espaces verts en centre urbain	



LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Référence	Désignation	Superficie	Emprise de voie à créer	Bénéficiaire
1	Elargissement de la voie communale n°9 - SERIGNAC	455m²	8m	Commune
2	Elargissement Chemin des Mazes à Sérignac - SERIGNAC	330m²	8m	Commune
3	Elargissement du chemin de Loumarede - SERIGNAC	650m²	8m	Commune
4	Espace de retournement - LES MAZES	160m²	-	Commune
5	Espace de retournement - LES MAZES	225m²	-	Commune
6	Elargissement de la Rue du Mas - LES MAZES	225m²	8m	Commune
7	Réaménagement liaison - Voie communale n°2 Route de Bragassanques - LES MAZES	790m²	8m	Commune
8	Création d'une noue - LES MAZES -	425m²	3m	Commune
9	Espace de retournement - ORTHOUX	225m²	-	Commune
10	Espace de retournement - QUILHAN	205m²	-	Commune
11	Aménagement des abords de la station d'épuration	8440m²	-	Commune
12	Elargissement chemin et création liaison vers Rauvert - RAUVERT	1335m²	-	Commune

ELEMENTS PATRIMONIAUX ET PAYSAGERS À PROTÉGER - L.123-1-5.7° DU CODE DE L'URBANISME

Référence	Éléments du patrimoine architectural et paysager à protéger sous l'article L.123-1-5.7°
1	SERIGNAC - Parc et tombeaux du Château
2	SERIGNAC - Temple de Sérignac
3	SERIGNAC - Cimetièrre de Sérignac
4	SERIGNAC - Tombeaux
5	SERIGNAC - Arcs des d'antée
6	CARRETOS - Pont du Cheulon
7	GARRIGUE - Capelle
8	TULLERIE - Ruines et pont des Tuilières
9	LES MAZES - Fontaine
10	ORTHOUX - Cimetièrre d'Orthoux
11	ORTHOUX - Église d'Orthoux
12	ORTHOUX - Voie romaine
13	ORTHOUX - Lavoir
14	RAUVERT - Barde boisée du Parc
15	RAUVERT - Moulin du Clos
16	QUILHAN - Moulin de Montpezat